



ATLAS MONDIAL DES POLITIQUES DE DON ALIMENTAIRE

Sommaire : France

La production alimentaire est largement suffisante pour nourrir l'ensemble de la population, mais un tiers des denrées alimentaires est gaspillé. La réorientation des surplus de denrées alimentaires sûres constitue une solution à la fois efficace et solidaire. Toutefois, cette pratique peut s'avérer complexe en raison des réglementations strictes applicables à ces produits.

Afin de répondre aux principales questions juridiques et politiques relatives à la récupération et au don de denrées alimentaires dans l'Union européenne (UE), la **Harvard Law School Food Law and Policy Clinic** (FLPC) et la **Fédération européenne des banques alimentaires** (FEBA) se sont associées pour dresser un rapport consacré au gaspillage alimentaire et aux politiques de don alimentaire dans les États membres de l'UE, dont cet exemplaire sur la France. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'Atlas mondial des politiques de don alimentaire, un partenariat international entre la FLPC et le **Global FoodBanking Network** (GFN). Ce projet innovant cartographie les cadres juridiques et politiques relatifs au don de denrées alimentaires dans les pays du monde entier. Il vise à identifier et à analyser les législations nationales en matière de don alimentaire, à recenser les obstacles juridiques les plus fréquents à la promotion du don, et à partager les meilleures pratiques ainsi que des recommandations pour surmonter ces obstacles.

PRÉSENTATION DU CADRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'UE compte 27 pays souverains et indépendants, appelés États membres. Toutes les actions de l'UE reposent sur des traités négociés et approuvés collectivement, puis ratifiés par les parlements nationaux ou par référendum. Plusieurs types d'actes juridiques ont une incidence sur les États membres. Les règlements de l'UE sont directement applicables à l'ensemble de l'Union. Les directives européennes sont des textes législatifs qui imposent à tous les pays, ou à un groupe spécifique d'entre eux, d'atteindre un objectif déterminé, le plus souvent dans le but d'harmoniser les différentes législations nationales. Ces directives doivent généralement être transposées en droit national pour entrer en vigueur, les autorités nationales disposant d'une certaine marge de manœuvre quant aux modalités de mise en œuvre pour atteindre l'objectif fixé. L'UE peut également émettre des recommandations à l'intention de ses États membres, mais celles-ci ne présentent pas de caractère juridiquement contraignant.

PERTES ET GASPILLAGES ALIMENTAIRES DANS L'UNION EUROPÉENNE

En 2024, 8,5 % de la population de l'UE se trouvait dans l'incapacité de s'offrir un repas de qualité un jour sur deux. Parallèlement, environ 59 millions de tonnes métriques (soit environ 65 millions de tonnes anglo-saxonnes) de déchets alimentaires sont générés chaque année, pour un coût associé estimé à 132 milliards d'euros (environ 150 milliards de dollars). Selon les données les plus récentes de l'UE, environ 70 % du total des déchets alimentaires proviennent du commerce de détail et de la consommation, les ménages générant à eux seuls plus de la moitié du total des déchets alimentaires de l'UE (53 %). L'Union a pris des mesures importantes pour réduire les pertes et les gaspillages alimentaires, notamment avec le Pacte vert pour l'Europe, que viennent compléter le Plan d'action pour l'économie circulaire (PAEC), le Plan d'action zéro pollution et la stratégie De la ferme à la table. En 2016, dans le cadre du PAEC, l'UE a créé la Plateforme de l'UE sur les pertes et gaspillages alimentaires afin d'aider les États membres et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire à atteindre l'objectif de développement durable (ODD) 12.3—réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant (aux niveaux de la vente au détail et de la consommation), et à diminuer les pertes alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement. En outre, en vertu de la directive-cadre relative aux déchets, les États membres doivent respecter une hiérarchie de gestion des déchets qui donne la priorité à la prévention des déchets alimentaires, l'élimination constituant le dernier recours. Les États membres sont également tenus de réduire les déchets alimentaires de 10 % dans les secteurs de la transformation et de la fabrication, et de 30 % dans les secteurs du commerce de détail, de la restauration, des services alimentaires et des ménages d'ici à 2030. D'ici juin 2027, les États membres devront également imposer aux producteurs de surplus alimentaires de proposer des accords de don avec des organisations de récupération de denrées alimentaires.

PERTES ET GASPILLAGES ALIMENTAIRES EN FRANCE

La France en chiffres

- Population : **66 792 845**
- PIB : **3,16 milliards de dollars**
- Taux de pauvreté : **15,4 %**
- Prévalence de l'insécurité alimentaire : **16 %**
- Indice mondial de sécurité alimentaire : **80,2**
- Indice de durabilité alimentaire : **72**
- Estimations de pertes et gaspillages alimentaires : **9,7 millions de tonnes/an (env. 10,7 millions de tonnes anglo-saxonnes/an)**

En 2023, la France a généré environ 9,7 millions de tonnes (env. 10,7 millions de tonnes anglo-saxonnes) de déchets alimentaires. Sur ce total, 3,8 millions de tonnes (env. 4,2 millions de tonnes anglo-saxonnes) correspondaient à des denrées encore comestibles, telles que des restes de repas emballés. Bien que la première loi nationale relative aux déchets alimentaires, adoptée en 2016, ait permis d'enregistrer une réduction significative des déchets alimentaires, ceux-ci ont récemment augmenté, passant de 129 kg par habitant en 2021 à 142 kg par habitant en 2023.

Malgré ces tendances récentes, la France reste un pionnier mondial en matière de politiques de réduction du gaspillage alimentaire. En 2013, la France a lancé le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, réunissant les acteurs de la chaîne alimentaire autour d'engagements volontaires visant à réduire le gaspillage alimentaire de 50 % dans les secteurs de la distribution et de la restauration d'ici à 2025, et de 50 % dans les

secteurs de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici à 2030. En 2016, la France a adopté la loi Garot, qui oblige les grands distributeurs à faire don de leurs invendus alimentaires. Cette obligation a été progressivement étendue à d'autres producteurs de surplus alimentaires. Combinées à d'autres efforts, notamment des avantages fiscaux pour les dons alimentaires, des obligations de recyclage des déchets organiques et des subventions destinées aux organisations de redistribution, ces mesures témoignent d'un engagement fort de la France en faveur de la prévention et de la réduction du gaspillage alimentaire.



APERÇU DU CLASSEMENT DES DOMAINES JURIDIQUES

Loi, stratégie ou politique nationale	Sécurité alimentaire pour les dons	Indication de la date	Protection concernant la responsabilité	Incitations fiscales	Obstacles fiscaux	Politiques de dissuasion du gaspillage alimentaire	Subventions et incitations gouvernementales	Politiques de déclaration des émissions, de l'environnement et des déchets alimentaires
Politique forte	Politique forte	Politique forte	Pas de politique	Politique limitée	Non	Politique forte	Politique forte	Politique modérée

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN FRANCE

DOMAINE DE LA POLITIQUE	LÉGISLATION EN VIGUEUR EN FRANCE	RECOMMANDATION
Lois, politiques ou stratégies nationales en matière de pertes et de gaspillages alimentaires	<p>La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025-2030, qui définit les orientations stratégiques de la politique alimentaire, comprend des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire ainsi que des mesures visant le secteur de l'offre et celui de la consommation.</p> <p>Le Programme alimentaire national en vigueur, qui sera déployé jusqu'en 2030, concrétise cette Stratégie nationale en attribuant des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire à des organismes publics spécifiques, en fixant des échéances et en assurant le suivi des indicateurs de performance.</p>	<p>Relancer le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (qui a pris fin en 2020) afin de redynamiser les efforts de réduction du gaspillage alimentaire dans le pays.</p> <p>Rétablir les États généraux de l'alimentation en mettant l'accent sur la récupération des denrées alimentaires et la réduction du gaspillage.</p>
Sécurité alimentaire pour les dons	<p>Le règlement général sur la législation alimentaire et le paquet « hygiène » de l'UE constituent le socle du droit alimentaire européen en définissant des principes applicables aux questions relatives à l'alimentation et à la sécurité alimentaire à toutes les étapes de la production et de la distribution. Les lignes directrices de l'UE sur le don de denrées alimentaires définissent les dispositions pertinentes de la législation alimentaire européenne applicables au don de denrées alimentaires à des fins caritatives.</p> <p>Le gouvernement français n'a pas codifié d'exigences nationales spécifiques en matière de sécurité des dons de denrées alimentaires, mais il a validé et approuvé des lignes directrices élaborées par quatre des plus grandes banques alimentaires françaises. Ces lignes présentent des explications juridiques et réglementaires, des questions pour orienter l'analyse des risques, ainsi que des bonnes pratiques pour la gestion des dons de denrées alimentaires. Elles s'adressent principalement aux organisations d'aide alimentaire et ne traitent pas les aspects relatifs aux donateurs de denrées alimentaires.</p>	<p>Provide clarifying guidance on food donation safety for food businesses, since many food businesses are legally required to donate surplus food products. In the guidance, Provide clear directives on food donation safety for food businesses, since many food businesses are legally required to donate surplus food products. In the guidance, Fournir des directives claires en matière de sécurité des dons de denrées alimentaires pour les entreprises du secteur alimentaire, puisque nombre d'entre elles sont légalement tenues de faire don de leurs invendus alimentaires. Dans ces directives, l'ANSES et le ministère de l'Agriculture sont appelés à examiner les enjeux de sécurité alimentaire lors du stockage, de la manutention et du transport des dons alimentaires.</p> <p>Ceci afin de garantir que les denrées restent propres à la consommation pour les bénéficiaires et encourager davantage de dons de la part d'acteurs qui ne sont pas soumis à une obligation légale.</p>

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN FRANCE

DOMAINE DE LA POLITIQUE	LÉGISLATION EN VIGUEUR EN FRANCE	RECOMMANDATION
Indication de la date	<p>Conformément au règlement (UE) n° 1169/2011, la France exige que la plupart des denrées alimentaires préemballées portent une date de durabilité minimale (DDM), fondée sur la qualité, ou une date limite de consommation (DLC), fondée sur l'innocuité.</p> <p>Si les produits alimentaires peuvent être vendus ou donnés après leur DDM, la vente ou le don de denrées alimentaires après leur DLC sont cependant interdits. La France interdit également l'indication de dates sur certains produits, tels que les fruits et légumes frais, les produits de boulangerie, le sel ou le sucre.</p> <p>Afin de réduire la confusion sur la signification des dates, la France autorise l'ajout de mentions explicatives sur les étiquettes de DDM, telles que « Ce produit peut être consommé après cette date. »</p>	<p>Fournir des orientations pour aider les fabricants à déterminer le type de date à indiquer sur les produits alimentaires. Cela permettrait de clarifier les exigences légales et réglementaires pour les entreprises et de réduire le risque d'apposition de DLC sur des produits de longue conservation.</p> <p>Promouvoir l'éducation et la sensibilisation des consommateurs à la signification des étiquettes afin de limiter les confusions. L'éducation est essentielle pour garantir que les consommateurs puissent faire la différence entre les étiquettes DDM et DLC. Une plus grande clarté peut également contribuer à favoriser le don, plutôt que le gaspillage, de denrées sûres et propres à la consommation dont la DDM est dépassée.</p>
Protection concernant la responsabilité	<p>La France ne dispose pas d'une législation de type « bon samaritain » qui protège les donateurs de denrées alimentaires et les organisations de redistribution en cas de préjudices subis par les bénéficiaires des dons. Cependant, les donateurs ne seraient pas tenus responsables si les denrées données étaient sûres et propres à la consommation au moment du don.</p>	<p>Encourager davantage le don de surplus alimentaires sûrs et propres à la consommation, accorder une protection contre la responsabilité civile aux donateurs de denrées alimentaires ainsi qu'aux organisations intermédiaires qui respectent les procédures requises en matière de sécurité alimentaire et agissent de bonne foi.</p>
Incitations fiscales	<p>Le Code général des impôts français prévoit des réductions d'impôts pour les dons de denrées alimentaires effectués au profit d'associations de récupération. Les particuliers peuvent déduire 75 % de la valeur du don jusqu'à 1 000 euros, et 66 % au-delà, dans la limite de 20 % du revenu annuel imposable. Les entreprises donatrices peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 60 % de la valeur des denrées données, dans la limite de 20 000 euros ou de 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel, le montant le plus élevé étant retenu. La valeur des dons dépassant ce plafond peut être reportée sur une période de cinq ans.</p> <p>Pour ces entreprises, la valeur des dons comprend le prix de revient des produits alimentaires, c'est-à-dire les coûts d'acquisition, de stockage et de transport des produits donnés.</p>	<p>Relever le plafond des réductions d'impôt applicables aux entreprises donatrices afin d'encourager davantage le don de denrées alimentaires. Le plafond actuel de 0,5 % des revenus annuels des entreprises est faible. Par conséquent, un plafond plus élevé pourrait rendre le don de denrées alimentaires plus attractif que leur mise au rebut.</p>



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN FRANCE

DOMAINE DE LA POLITIQUE	LÉGISLATION EN VIGUEUR EN FRANCE	RECOMMANDATION
Obstacles fiscaux	<p>Le régime français de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévoit une exonération avec droit à déduction pour les dons de denrées alimentaires, ce qui permet aux donateurs de récupérer la TVA en amont sans que les organisations bénéficiaires n'aient à la régler. Pour bénéficier de cette déduction, les dons doivent être effectués au profit d'organisations reconnues « d'utilité publique » qui servent l'intérêt général, ce qui inclut les organisations de récupération de denrées alimentaires.</p> <p>Chaque fois qu'une entité effectue un don de denrées alimentaires et déduit la TVA en amont, les organisations qui reçoivent ces dons doivent délivrer un reçu pour documenter le don. Les organisations dont le montant annuel de dons dépasse 153 000 euros doivent publier et certifier leurs comptes financiers auprès du greffe du tribunal de commerce.</p>	Sans objet
Politiques de dissuasion du gaspillage alimentaire	<p>La directive-cadre de l'UE relative aux déchets impose aux États membres de surveiller et de réduire le gaspillage alimentaire à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. A la suite d'une modification de cette directive-cadre en 2025, les États membres sont également tenus de respecter des objectifs contraignants de réduction du gaspillage de 10 % dans la transformation et la fabrication de denrées alimentaires et de 30 % dans le commerce de détail, les restaurants, les services alimentaires et les ménages d'ici à 2030. D'ici juin 2027, les États membres devront également imposer aux producteurs de surplus alimentaires de proposer des accords de don avec des organisations de récupération de denrées alimentaires.</p> <p>La France exige de l'ensemble des producteurs de déchets qu'ils procèdent au tri et au recyclage des déchets organiques. Cette obligation a été mise en œuvre de manière progressive afin de permettre aux entreprises et aux particuliers de s'y préparer. La législation prévoit également que le gouvernement organise des débouchés pour la récupération des déchets organiques, tels que des bacs de compostage.</p> <p>La France impose par ailleurs à certains producteurs de surplus alimentaires de faire don de denrées à des organisations de récupération. Cette obligation s'applique aux commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m², aux collectivités servant plus de 3 000 repas par jour, ainsi qu'aux entreprises agroalimentaires et aux grossistes dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros.</p>	Maximiser l'effet des efforts visant à réorienter le gaspillage alimentaire en élargissant les exigences relatives au don alimentaire à un éventail plus large de producteurs de surplus alimentaires, tels que les hôtels, les sites événementiels et les petits détaillants. Cette extension devrait s'accompagner d'une coordination avec le secteur de la récupération alimentaire, afin de garantir que les organisations bénéficiaires disposent des infrastructures et des capacités nécessaires pour traiter et gérer des volumes accrus de dons de denrées alimentaires.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES EN FRANCE

DOMAINE DE LA POLITIQUE	LÉGISLATION EN VIGUEUR EN FRANCE	RECOMMANDATION
Subventions et incitations gouvernementales	<p>La France dispose de nombreuses sources de financement destinées à soutenir la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation des denrées. Les financements européens, tels que le FSE+, InnovFin et le Fonds européen pour la bioéconomie circulaire, peuvent contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire ainsi qu'à l'innovation dans les systèmes alimentaires.</p> <p>Le gouvernement français propose également des financements par l'intermédiaire de divers programmes. Parmi ceux-ci figurent notamment le Programme national pour l'alimentation, mis en œuvre au niveau local par les Projets alimentaires territoriaux et au niveau régional par les réseaux « RÉGAL » de lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que le Fonds pour les déchets, le Fonds pour l'économie circulaire, le Fonds vert et le programme de subventions « Mieux manger pour tous ».</p> <p>Le ministère de la Transition écologique et d'autres organismes de certification habilités peuvent attribuer aux entreprises le label anti-gaspillage alimentaire. Dans le cadre de ce programme à plusieurs niveaux, les entreprises peuvent se voir attribuer jusqu'à trois « étoiles » en fonction de leur degré d'engagement et des actions mises en œuvre pour réduire le gaspillage alimentaire.</p>	<p>Offrir des subventions ciblées pour soutenir spécifiquement les projets de récupération de denrées alimentaires. L'éligibilité pourrait être limitée aux producteurs agricoles, aux donateurs de denrées alimentaires, aux organisations de récupération et aux distributeurs, et pourrait prévoir un financement des coûts de stockage, de manutention et de transport des dons.</p>
Rapports sur les émissions, l'environnement et le gaspillage alimentaire	<p>La France est soumise à la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et à la directive-cadre relative aux déchets (WFD). Dans le cadre de la CSRD, les entreprises répondant à certains critères doivent rendre compte de leur production de déchets et des mesures mises en œuvre pour leur réorientation. En vertu de la directive-cadre relative aux déchets, la France est tenue d'utiliser un système standardisé pour mesurer le gaspillage alimentaire de façon plus large, à l'échelle de chaque secteur de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.</p> <p>La France a été l'un des premiers pays à mettre en œuvre les exigences de la CSRD par le biais d'une ordonnance de 2023. Cependant, s'agissant des exigences de la directive-cadre relative aux déchets, la France n'impose pas encore aux entreprises de suivre la production de leurs déchets alimentaires. En outre, la France n'a pas encore intégré la méthodologie de mesure de la directive-cadre dans les systèmes de suivi gouvernementaux. L'absence de dispositifs généralisés de suivi et de déclaration des déchets alimentaires limite la précision de l'évaluation des politiques alimentaires.</p>	<p>Mettre en place des systèmes standardisés de déclaration des pertes et des déchets alimentaires, conformément aux exigences de la directive-cadre relative aux déchets. Si plusieurs politiques ont contribué à créer un cadre favorable à la réduction des déchets alimentaires dans le pays, l'absence de déclaration signifie que la France ne dispose pas d'informations claires et actualisées pour les domaines dans lesquels les politiques ou les programmes demeurent insuffisants. Des systèmes de mesure standardisés permettraient de combler cette lacune dans l'écosystème français des politiques relatives aux déchets alimentaires.</p>



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DONNÉES ALIMENTAIRES EN FRANCE : À QUEL NIVEAU SE SITUE-T-ELLE ?

La France fait preuve d'un engagement fort en faveur du don de denrées alimentaires et de la réduction du gaspillage alimentaire. Au-delà du respect de la majorité des exigences de l'Union européenne, la France a mis en place un ensemble de stratégies et de programmes nationaux relatifs au gaspillage alimentaire. Elle a notamment obligé les grandes entreprises à faire don de leurs surplus alimentaires, imposé le recyclage des déchets organiques, instauré des réductions fiscales pour les dons de denrées alimentaires, levé les obstacles fiscaux au don et déployé de nombreuses subventions et incitations afin de soutenir la mise en œuvre régionale et locale de pratiques de don alimentaire et de réduction du gaspillage. Toutefois, le cadre juridique existant relatif au don alimentaire pourrait encore être renforcé, avec notamment le renouvellement des engagements nationaux antérieurs en matière de réduction du gaspillage alimentaire, l'adoption de normes officielles de sécurité applicables aux dons alimentaires, la clarification des règles relatives à l'indication des dates, l'octroi d'une protection contre la responsabilité civile aux donateurs et aux organisations de récupération des denrées alimentaires, l'amélioration des incitations fiscales en faveur des dons alimentaires, l'élargissement des obligations de don, la mise en place de dispositifs de déclaration standardisés pour les données relatives aux déchets alimentaires, ainsi que le ciblage de financements en faveur des organisations de récupération de denrées alimentaires. La France est un pionnier mondial en matière de politiques de don de denrées alimentaires et de réduction du gaspillage alimentaire. Le pays peut néanmoins continuer à consolider ces acquis en s'engageant avec les acteurs de la récupération alimentaire et en développant davantage ses politiques dans ce domaine.

Pour plus de détails sur la manière dont la France se situe par rapport aux autres pays évalués dans le cadre du projet Atlas mondial des politiques de don alimentaire, consultez www.atlas.foodbanking.org. Pour plus d'informations sur le cadre juridique du don de denrées alimentaires et sur les recommandations politiques visant à renforcer le dispositif français, consultez le Guide juridique du don alimentaire en France.



INFORMATIONS GÉNÉRALES : PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES CONCERNANT LE DON ALIMENTAIRE

Étiquetage des dates

Les dates apposées sur les denrées alimentaires constituent un facteur majeur du gaspillage alimentaire et un obstacle aux dons. La plupart des donateurs et des organisations de récupération alimentaire font preuve, à juste titre, de prudence lorsqu'il s'agit de donner des denrées qui pourraient ne plus être sûres à la consommation. Cependant, il n'est pas toujours clairement établi si une date accompagnée de mentions telles que « à consommer jusqu'au... » ou « à consommer de préférence avant le... » est liée à la sécurité sanitaire. En réalité, pour la grande majorité des denrées alimentaires, les dates indiquées visent généralement à refléter la fraîcheur ou la qualité, plutôt que la sécurité.

Incitations fiscales et obstacles

Les coûts de transport et de stockage sont souvent cités comme les principales dépenses auxquelles les fabricants, détaillants et restaurants doivent faire face pour effectuer des dons alimentaires. Les incitations fiscales, notamment les déductions et crédits d'impôt, peuvent contribuer à compenser ces charges financières et à rendre le don plus attractif et plus abordable. Toutefois, l'application de certaines taxes sur les denrées alimentaires données, telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), peut également constituer un frein au don.

Sécurité alimentaire pour les dons

Un obstacle majeur au don alimentaire peut résider dans le manque de connaissances ou de directives facilement accessibles concernant les exigences sanitaires applicables aux denrées alimentaires faisant l'objet d'un don. Toutes les denrées données doivent être propres à la consommation et conformes aux lois et réglementations applicables en matière de sécurité alimentaire. Cependant, les donateurs potentiels ont souvent des doutes quant aux règles applicables aux denrées données et aux démarches nécessaires pour s'y conformer.

Obligations de dons ou pénalités liées au gaspillage alimentaire

Certains pays instaurent des obligations de don alimentaire ou imposent des pénalités financières pour les denrées alimentaires envoyées à la décharge (souvent désignées interdiction de déchets organiques ou taxes sur les déchets), et ce afin d'influencer le comportement des entreprises et de promouvoir des systèmes alimentaires plus durables.

Déclaration des émissions, de l'environnement et des déchets alimentaires

Les obligations de déclaration peuvent inciter les entités à cibler et mesurer leurs flux de déchets en les aidant à identifier les domaines dans lesquels elles peuvent réduire les pertes et les déchets alimentaires grâce au don. Trois principaux cadres de déclaration peuvent être utilisés pour mesurer et traiter les pertes et les déchets alimentaires : la déclaration environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), la déclaration des émissions de scope 3 et la déclaration des pertes et des déchets alimentaires. Les dispositifs de déclaration, obligatoires ou volontaires, permettent aux acteurs des systèmes alimentaires de mieux comprendre les causes des pertes et des déchets, d'identifier des opportunités de réduction des déchets et d'accroissement des volumes redistribués, et de fixer des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire.

Protection concernant la responsabilité pour les dons alimentaires

Un obstacle important au don alimentaire est la crainte qu'ont les donateurs d'être tenus responsables si une personne tombe malade après avoir consommé des denrées alimentaires données. Certains pays ont mis en place des dispositifs de protection concernant la responsabilité afin d'atténuer cette inquiétude. Néanmoins, des incertitudes subsistent chez de nombreux donateurs et organisations de récupération alimentaire quant aux actions à entreprendre pour assurer cette protection et aux éventuelles limites qui peuvent s'y appliquer.

Subventions publiques et incitations

Les subventions et programmes d'incitation financés aux niveaux national ou local constituent une ressource importante pour les initiatives de don alimentaire. Cela est particulièrement vrai dans les pays où les donateurs estiment que les incitations fiscales ne suffisent pas à compenser les coûts liés au don, ou lorsque le manque d'infrastructures limite les efforts de récupération alimentaire.